

VÉLOS



Prenant appui sur les parcours cyclistes existants et avec le soutien d'aménagements portés par le **Conseil Départemental des Yvelines** et la **Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise**, la Ville a conçu un projet global pour favoriser la mobilité douce dans Mantes-la-Jolie.

Objectif : inciter les cyclistes à utiliser des parcours plus sécurisés plutôt que les grands axes à forte circulation.

Ce dispositif est élaboré à titre expérimental.

Un plan détaillé est disponible en gare, dans les structures municipales ou en [cliquant sur ICI](#)

.

Ma ville à vélo !

S'appuyant sur les parcours cyclistes existants, Mantes-la-Jolie a conçu un projet global pour favoriser la pratique du vélo, en particulier en direction et depuis la gare principale. Des marquages provisoires ont ainsi été réalisés proposant de nouvelles alternatives. Ce dispositif est élaboré à titre expérimental.

**Vous avez des améliorations à suggérer ?
Merci de nous les communiquer par mail à planvelo@manteslajolie.fr**

Itinéraire conseillé

- Gare - Val Fourré
- Gare - Gassicourt
- Gare - Centre-ville

● Hôtel de ville ● Mairie de quartier

Roulons Zen !

Mantes-la-Jolie à VELO

Vous avez des améliorations à suggérer ?
Merci de nous les communiquer par mail à contact@manteslajolie.fr

Tenant compte des remarques des habitants, certaines connections vont être sécurisées et des pistes cyclables seront pérennisées.

La charte du bon cycliste

Aux intersections, se placer un peu en avant des véhicules

Tourner en mettant le bras dans le sens du virage

Rouler en file indienne ou à deux de front maximum

Garder une distance de sécurité d'au moins 1m par rapport aux véhicules (y compris en stationnement) et aux trottoirs

Veiller à l'entretien de son vélo (éclairage, signalisations, sonnette et freins)

Le saviez-vous ?

Vous pouvez circuler dans des zones dites "apaisées". La vitesse des véhicules y est limitée à 20 ou 30 km/h et les chaussées sont à double sens pour les cyclistes. Ces zones contribuent à sécuriser l'espace public, à améliorer le confort entre tous les usagers ou encore à réduire la pollution sonore.

Port du casque
- de 12 ans : obligatoire
+ de 12 ans : fortement recommandé

Le saviez-vous ?

La rue piétonne
En tant que cycliste, vous êtes autorisé à circuler dans ces zones, sauf si la signalisation vous l'interdit. Dans ces zones, le piéton est prioritaire. Vous devez donc veiller à rouler au pas et ne pas gêner la circulation des piétons. En cas de fortes affluences, il convient de descendre de son vélo.

Circuler sur la chaussée (trottoirs autorisés uniquement pour les enfants de moins de 8 ans)

Ne pas téléphoner ou utiliser d'accessoires susceptibles d'émettre du son (oreillettes, casques...)

Ne pas avoir de passager sur son vélo

Ne pas remonter le file par la droite ou zigzaguer entre les voitures

Ne pas circuler sous l'emprise de l'alcool

Panneaux de signalisation à connaître

Panneaux directionnels itinéraire cyclable